



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 5 avril 2023

Monsieur le Président,

Par courriel du 17 mars 2023, vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023054-0001 du 23 février 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

Dans l'ensemble des communes de la communauté de communes Sud Roussillon, le niveau de gestion sécheresse « Alerte renforcée » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés à l'article 5 de l'arrêté pré-cité.

Sont interdits notamment, l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des ronds-points, des massifs fleuris et des potagers.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que votre la dérogation sollicitée pour l'arrosage des plantations récentes d'arbres, d'arbres et de plantes vivaces le long de la RD612 sur le périmètre de la communauté de communes Sud Roussillon, arrosées au goutte à goutte plusieurs fois par semaine avec de l'eau issue de la retenue de Villeneuve-de-la-Raho est refusée.

Vous n'êtes donc pas autorisé¹ à procéder à l'arrosage des plantations récentes d'arbres, d'arbres et de plantes vivaces sur le périmètre de la communauté de communes Sud Roussillon.

.../...

Monsieur DEL POSO Thierry
16, rue Tharaud
66750 SAINT CYPRIEN

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**

Vincent DARMUZEY

¹La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.